

violence et de prises d'otages; certains détenus savent qu'ils n'ont rien à perdre. La majorité des détenus qui veulent purger leur sentence de façon pacifique en respectant les règlements de l'institution deviennent victimes des plus endurcis.

306. Certains témoins ont affirmé au Sous-comité que des gardiens avaient incité, invité et poussé les détenus à la prise d'otages et à d'autres actes de violence afin d'atteindre leur objectif: l'emprisonnement restrictif, sous verrou sans intervention du public. Plusieurs membres du personnel ainsi que des détenus de presque toutes les institutions ont admis que quelques membres de l'exécutif syndical avaient fait valoir à d'autres personnes les avantages du comportement criminel des détenus: «C'est une façon comme une autre de nous enrichir».

307. La menace de prises d'otages est moins grande dans les institutions actives où l'on réussit à réduire la tension, la haine et la frustration causées par des injustices et des griefs non résolus.

308. Partout au Canada, notamment pendant la période de réforme des années 60, et aux États-Unis, où l'on a appliqué une discipline juste, ferme, honnête et constante, les manifestations de violence collective ont été remarquablement restreintes.

309. Il y a peu d'incidents fâcheux dans les prisons d'Israël et de Californie, où la règle, connue des détenus et du personnel, veut qu'il n'y ait pas de «marchandage sur le dos des otages». Lorsqu'il y en a, ils prennent rapidement fin. Le directeur de San Quentin, homme ferme et juste, a affirmé qu'un incident de prise d'otages d'une durée d'une heure est déjà trop long. Des gardiens de ces prisons et de nombreux gardiens au Canada ont affirmé qu'à leur avis il y avait un danger accru lorsqu'il était possible de marchander, et que la prise d'otages était utilisée pour résoudre des griefs et obtenir des transferts. Le dialogue est une formule acceptable, mais aucun marchandage, du moins aussi longtemps que l'otage se trouve aux mains des détenus, ne devrait être accepté.

Recommandation 15

Un règlement devrait stipuler qu'en cas de prise d'otages, tout marchandage est interdit et qu'aucun accord ne peut être négocié tant que les otages se trouvent aux mains de détenus.

310. Le phénomène de prise d'otages est relativement récent dans nos pénitenciers, du moins à sa fréquence actuelle, mais ce phénomène est devenu tout aussi courant à l'extérieur des prisons. De nombreuses forces policières disposent maintenant d'escouades d'urgence spécialement entraînées pour faire face à de tels incidents. Mais le Service canadien des pénitenciers n'a, de son côté, entrepris aucune vraie démarche pour mettre de telles unités sur pied. Il a été proposé que le Service s'en remette aux policiers locaux, mais ce serait au détriment de l'autonomie du Service, car il devrait pouvoir s'occuper lui-même de la plupart des situations d'urgence internes. C'est pourquoi il devrait mettre immédiatement sur pied ses propres escouades d'urgence dans chaque institution en ayant recours à un personnel et à un entraînement appropriés.

311. Le Sous-comité reconnaît en même temps que dans certains cas, un antagonisme farouche entre le personnel et les détenus exige la présence d'une force tactique venant de l'extérieur. Cette force tire sa valeur de sa neutralité puisqu'elle n'est identifiée à aucune des parties. Il existe déjà, au sein des forces policières provinciales et de la GRC, des escouades d'urgence prêtes à intervenir 24 heures sur 24 et ayant l'équipement nécessaire pour affronter de telles situations.